Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251209-DE

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	14
Date de la convocation		
25 novembre 2025		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Pierre-Yves MAHÉ, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

Secrétaire de séance : Pierre-Yves MAHÉ

2025/12/09

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - COMPLÉMENT AU DISPOSITIF EXISTANT (DELIBERATION N°2025/05/08 DU 15.05.2025)

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 115-1 et L. 714-4,
VU la délibération n°2025/05/08 du 15 mai 2025 relative aux IHTS,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
CONSIDÉRANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251209-DE

Monsieur le Maire propose d'intégrer la filière animation dans le tableau des cadres d'emplois et fonctions ouvrant droit aux IHTS, délibéré le 15 mai 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
TECHNIQUE	**Adjoints techniques territoriaux**	Cuisinier - Responsable cantine
		Chargée d'accueil agence postale et agent polyvalent du serv. scol. et périscol.
		Agent polyvalent du service scolaire et périscolaire
		Agent d'entretien en charges des salles communales
		Agent polyvalent (Voirie et accotements)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bâtiments et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent saisonnier affecté au service technique
		Agent saisonnier affecté au camping municipal
	Agents de maîtrise	Agent polyvalent
	Techniciens territoriaux	Responsable des services techniques
ADMINISTRATIVE	**Adjoints administratifs**	Assistant.e administrative et comptable
		Chargé.e d'accueil
SOCIALE	**ATSEM**	ATSEM
ANIMATION	**Adjoints d'animation**	Coordoniteur.trice périscolaire
	Animateur territorial	

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251209-DE

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pierre-Yves MAHÉ **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 10 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 10 décembre 2025